

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, à 19 heures vingt minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents :

Pierre BRETEAU, Laëtitia REMOISSENET, Liliane VINET (A 19H45), Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER, Jean-Yves GUYOT, Yves BIGOT, Jean-Louis BATAILLÉ, Jean-Claude JUGDÉ, Christine DUCIEL, Philippe CHUBERRE, Florence BENOIST, Jean-Christophe MÉLÉARD, Delphine AMELOT, Guillaume DE VERGIE, Frédérique ROUXEL, Émeline ROUX, Anca BABES, Anne-Cécile GAUTHIER, Flavie PLURIAU, Mélanie SIMON (A 19H30), Matthieu DEFRANCE

Absents excusés :

Éric DU MOTTAY (Mandataire Jean-Yves GUYOT), Christian MOREL (Mandataire Nathalie PASQUET), Jacques GREIVELDINGER (Mandataire Maxime GALLIER), Myriam DELAUNAY (Mandataire Frédérique ROUXEL), Laurène CHARDINNE DELISLE (Mandataire Delphine AMELOT), Romain MARINI (Mandataire Matthieu DEFRANCE)

Philippe CHUBERRE a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 février 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**N° V_DEL_2023_021C INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - CORRECTIF SUITE
AU PASSAGE À 7 ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

VU les délibérations :

- n° 020/003 du 28 mai 2020 créant HUIT (8) postes d'Adjoints et désignant ceux-ci ;
- n° 020/007 du 28 mai 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonctions du Maire, Adjoints et conseillers Municipaux Délégués ;
- n° 021/003 du 25 janvier 2021 relative à l'attribution des indemnités de fonctions du Maire, Adjoints et conseillers Municipaux Délégués ;
- n° 022/127 du 24 novembre 2022 abaissant, provisoirement, à sept (7) le nombre de postes d'adjoints, suite au décès d'une adjointe au Maire.

VU les arrêtés portant délégations de fonction et signature aux adjoints suivants :

- n° AR_020_112 pour Madame Laëtitia REMOISSENET
- n° AR_020_113 pour Monsieur Eric DU MOTTAY
- n° AR_020_114 pour Madame Liliane VINET
- n° AR_020_115 pour Monsieur Christian MOREL
- n° AR_020_116 pour Madame Nathalie PASQUET
- n° AR_020_117 pour Monsieur Maxime GALLIER
- n° AR_020_118 pour Monsieur Jean-Yves GUYOT

VU les arrêtés portant délégations de fonction et signature aux conseillers municipaux délégués suivants :

- n°V_AR_2021_006 pour Monsieur Matthieu DEFRANCE
- n°V_AR_2021_007 pour Monsieur Guillaume DE VERGIE
- n°V_AR_2021_009 pour Monsieur Jean-Christophe MÉLÉARD



- n°V_AR_2021_010 pour Monsieur Jean-Louis BATAILLÉ
- n°V_AR_2021_011 pour Monsieur Yves BIGOT
- n°V_AR_2021_012 pour Monsieur Jean-Claude JUGDÉ
- n°V_AR_2021_013 pour Madame Flavie PLURIAU
- n°V_AR_2021_014 pour Madame Mélanie SIMON
- n°V_AR_2021_015 pour Madame Anne-Cécile MIGAUD
- n°V_AR_2021_016 pour Madame Émeline ROUX
- n°V_AR_2021_017 pour Madame Christine DUCIEL
- n°V_AR_2021_018 pour Madame Frédérique ROUXEL
- n°V_AR_2020_120 pour Monsieur Philippe CHUBERRE

VU l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'en l'attente de désignation potentielle d'une nouvelle adjointe, il convient de tenir compte de la délibération n° 022/127 précitée, qui avait porté à SEPT (7) le nombre d'adjoints, notamment au niveau du calcul de l'enveloppe globale des indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués.

Chers Collègues,

Considérant que pour la bonne marche des services de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certaines pièces et actes soient assurés par les Adjointes au Maire ou Conseillers Délégués.

L'article L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes soient fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

A cet indice brut terminal de la fonction publique, il convient d'appliquer un taux d'indemnité, qui est plafonné comme suit :

- Pour l'indemnité du Maire, l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour la commune de Saint-Grégoire, la tranche de 10 000 à 19 999 habitants permettant l'application d'un taux maximal de 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- En ce qui concerne les Adjointes, pour la tranche de 10 000 à 19 999 habitants et en référence à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au maximum 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'article L. 2123-24-1, III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en outre que les Conseillers Municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal, sous réserve du respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes.

Le total des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués ne doit pas dépasser le montant global des indemnités à verser au Maire et aux Adjointes.

Le Conseil, après délibération, DÉCIDE :

1° DE FIXER les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

2° D'ÉTABLIR le montant des indemnités de fonctions, en référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le tableau annexé à la présente délibération, étant entendu que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3° DE DIRE que la présente délibération remplace la délibération n°021/003 du 25 janvier 2021 portant attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués dès la date de prise des arrêtés de délégations.

VOTE : UNANIMITE



VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 Avril de l'exercice auquel il se rattache,

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je sou mets à votre approbation le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Principal, arrêté aux montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 589 957,00	0,00	3 330 443,00	0,00	3 330 443,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 681 721,92	0,00	6 250 000,00	0,00	6 250 000,00
014	Atténuations de produits	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 266 117,00	0,00	2 285 577,00	0,00	2 285 577,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 540 795,92	0,00	11 869 020,00	0,00	11 869 020,00
66	Charges financières	307 000,00	0,00	312 000,00	0,00	312 000,00
67	Charges spécifiques (3)	35 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	13 500,00		13 500,00	0,00	13 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 896 295,92	0,00	12 204 520,00	0,00	12 204 520,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	204 734,50		991,00	0,00	991,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 770 000,00		1 860 000,00	0,00	1 860 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 974 734,50		1 860 991,00	0,00	1 860 991,00
TOTAL		12 871 030,42	0,00	14 065 511,00	0,00	14 065 511,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						14 065 511,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 478 600,00	0,00	1 761 300,00	0,00	1 761 300,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 747 649,00	0,00	1 763 149,00	0,00	1 763 149,00
731	Fiscalité locale	8 256 121,42	0,00	8 852 302,00	0,00	8 852 302,00
74	Dotations et participations (3)	865 900,00	0,00	1 067 500,00	0,00	1 067 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	139 760,00	0,00	204 760,00	0,00	204 760,00
Total des recettes de gestion courante		12 508 030,42	0,00	13 669 011,00	0,00	13 669 011,00
76	Produits financiers	40 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
77	Produits spécifiques (3)	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	13 500,00		13 500,00	0,00	13 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 569 530,42	0,00	13 715 511,00	0,00	13 715 511,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	301 500,00		350 000,00	0,00	350 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		301 500,00		350 000,00	0,00	350 000,00
TOTAL		12 871 030,42	0,00	14 065 511,00	0,00	14 065 511,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						14 065 511,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	620 000,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	670 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 654 000,00	0,00	2 301 000,00	0,00	2 301 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	7 230 000,00	0,00	5 250 300,00	0,00	5 250 300,00
Total des dépenses d'équipement		10 174 000,00	0,00	8 171 300,00	0,00	8 171 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 280 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 280 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 454 000,00	0,00	10 371 300,00	0,00	10 371 300,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	301 500,00		350 000,00	0,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 050 000,00		2 050 000,00	0,00	2 050 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 351 500,00		2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
TOTAL		14 805 500,00	0,00	12 771 300,00	0,00	12 771 300,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						12 771 300,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	300 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	9 080 765,50	0,00	6 860 309,00	0,00	6 860 309,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 380 765,50	0,00	7 010 309,00	0,00	7 010 309,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 000,00	0,00	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Total des recettes financières		1 400 000,00	0,00	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 780 765,50	0,00	8 860 309,00	0,00	8 860 309,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	204 734,50		991,00	0,00	991,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 770 000,00		1 860 000,00	0,00	1 860 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 050 000,00		2 050 000,00	0,00	2 050 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 024 734,50		3 910 991,00	0,00	3 910 991,00

TOTAL	14 805 500,00	0,00	12 771 300,00	0,00	12 771 300,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 771 300,00
---	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 pour le budget principal, conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



VU le débat d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022,

CONSIDÉRANT dans le cadre du budget primitif de l'année 2023, qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les recettes et ainsi définir les taux des taxes directes locales 2023,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la Taxe d'habitation et le reversement aux communes, de la part départementale de Taxe Foncière.

Chers Collègues,

Dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2023, il revient au Conseil Municipal de fixer les recettes et ainsi définir les taux des taxes directes locales 2023.

Pour 2023, la Municipalité souhaite ne pas modifier ses taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

1°/ DE FIXER les taux communaux d'imposition 2023 comme suit :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux proposés	Coefficient Correcteur	Produits prévisionnels attendus
Taxe d'habitation (sur logements Vacants et secondaires)	569 922.00	16,82%		95 861,00
Taxe sur le foncier bâti	22 143 829.00	37,43%	- 1 017 361	7 270 587,00
Taxe sur le foncier non bâti	118 750.00	25,14%		29 854,00

Le total des produits attendu est de : **7 396 302 €.**

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, L. 1612-4 et suivants,

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 Avril de l'exercice en cours.

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe "ZAC du Champ Daguet", arrêté aux montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	378 620,00	0,00	1 368 620,00	0,00	1 368 620,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	43 000,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	241 549,15	0,00	241 549,15	0,00	241 549,15
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		663 169,15	0,00	1 653 169,15	0,00	1 653 169,15
66	Charges financières	33 000,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		696 169,15	0,00	1 686 169,15	0,00	1 686 169,15
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 570 062,68		2 364 327,06	0,00	2 364 327,06
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	392 549,15		392 549,15	0,00	392 549,15
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 962 611,83		2 756 876,21	0,00	2 756 876,21
TOTAL		3 658 780,98	0,00	4 443 045,36	0,00	4 443 045,36
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 443 045,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 266 231,83		4 050 496,21	0,00	4 050 496,21
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	392 549,15		392 549,15	0,00	392 549,15
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 658 780,98		4 443 045,36	0,00	4 443 045,36
TOTAL		3 658 780,98	0,00	4 443 045,36	0,00	4 443 045,36
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 443 045,36

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 266 231,83		4 050 496,21	0,00	4 050 496,21
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 266 231,83		4 050 496,21	0,00	4 050 496,21

TOTAL		3 386 231,83	0,00	4 170 496,21	0,00	4 170 496,21
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 170 496,21
---	--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	816 169,15	0,00	1 806 169,15	0,00	1 806 169,15
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		816 169,15	0,00	1 806 169,15	0,00	1 806 169,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		816 169,15	0,00	1 806 169,15	0,00	1 806 169,15

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 570 062,68		2 364 327,06	0,00	2 364 327,06
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 570 062,68		2 364 327,06	0,00	2 364 327,06

TOTAL		3 386 231,83	0,00	4 170 496,21	0,00	4 170 496,21
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 170 496,21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 pour le budget annexe "ZAC du Champ Daguet", conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, L. 1612-4 et suivants,

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 Avril de l'exercice en cours.

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe "ZAC Multi-Site", arrêté aux montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 455 000,00	0,00	1 405 000,00	0,00	1 405 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	180 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 635 500,00	0,00	1 595 500,00	0,00	1 595 500,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 665 500,00	0,00	1 655 500,00	0,00	1 655 500,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		224 310,46	0,00	224 310,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	215 500,00		255 500,00	0,00	255 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		215 500,00		479 810,46	0,00	479 810,46
TOTAL		1 881 000,00	0,00	2 135 310,46	0,00	2 135 310,46
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 135 310,46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 665 500,00		1 879 810,46	0,00	1 879 810,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	215 500,00		255 500,00	0,00	255 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 881 000,00		2 135 310,46	0,00	2 135 310,46
TOTAL		1 881 000,00	0,00	2 135 310,46	0,00	2 135 310,46
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 135 310,46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	0,00	405 000,00	0,00	405 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		150 000,00	0,00	405 000,00	0,00	405 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		150 000,00	0,00	405 000,00	0,00	405 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 665 500,00		1 879 810,46	0,00	1 879 810,46
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 665 500,00		1 879 810,46	0,00	1 879 810,46

TOTAL	1 815 500,00	0,00	2 284 810,46	0,00	2 284 810,46
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 284 810,46
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 815 500,00	0,00	2 060 500,00	0,00	2 060 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 815 500,00	0,00	2 060 500,00	0,00	2 060 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 815 500,00	0,00	2 060 500,00	0,00	2 060 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		224 310,46	0,00	224 310,46
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		224 310,46	0,00	224 310,46

TOTAL	1 815 500,00	0,00	2 284 810,46	0,00	2 284 810,46
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 284 810,46
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 pour le budget annexe "ZAC Multi-Site", conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, L.1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 Avril de l'exercice en cours.

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je soumetts à votre approbation le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe "Gestion du Patrimoine Commercial Communal", arrêté aux montants suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	94 555,00	0,00	62 700,00	0,00	62 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 500,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		105 055,00	0,00	67 700,00	0,00	67 700,00
66	Charges financières	145 000,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		260 055,00	0,00	197 700,00	0,00	197 700,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	9 950,00		5 450,00	0,00	5 450,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	634 000,00		606 500,00	0,00	606 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		643 950,00		611 950,00	0,00	611 950,00
TOTAL		904 005,00	0,00	809 650,00	0,00	809 650,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						809 650,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 305,00	0,00	30 900,00	0,00	30 900,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	720 700,00	0,00	651 250,00	0,00	651 250,00
Total des recettes de gestion des services		776 005,00	0,00	682 150,00	0,00	682 150,00
76	Produits financiers	18 000,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		794 005,00	0,00	699 650,00	0,00	699 650,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	110 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		110 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
TOTAL		904 005,00	0,00	809 650,00	0,00	809 650,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	809 650,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		520 000,00	0,00	540 000,00	0,00	540 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	348 000,00	0,00	348 000,00	0,00	348 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		348 000,00	0,00	348 000,00	0,00	348 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		868 000,00	0,00	888 000,00	0,00	888 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		120 000,00		120 000,00	0,00	120 000,00
TOTAL		988 000,00	0,00	1 008 000,00	0,00	1 008 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 008 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	284 050,00	0,00	338 050,00	0,00	338 050,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		284 050,00	0,00	336 050,00	0,00	336 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Total des recettes financières		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		334 050,00	0,00	386 050,00	0,00	386 050,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	9 950,00		5 450,00	0,00	5 450,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	634 000,00		606 500,00	0,00	606 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		653 950,00		621 950,00	0,00	621 950,00
TOTAL		988 000,00	0,00	1 008 000,00	0,00	1 008 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 008 000,00
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 pour le budget annexe "Gestion Patrimoine Commercial Communal", conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-25 ;

VU la délibération n° 023/008 en date du 27 février 2023 portant adoption du Budget Primitif (Budget principal),

CONSIDÉRANT que le budget du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Grégoire est composé en majeure partie d'une subvention communale,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Saint-Grégoire doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les charges de personnel et qu'il convient d'assurer son équilibre financier.

Chers collègues,

Au titre de l'exercice 2023, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention au profit du CCAS de Saint-Grégoire afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment ses dépenses obligatoires telles les charges de personnel.

La subvention au CCAS de Saint-Grégoire sera versée en plusieurs acomptes, selon les besoins de l'organisme, jusqu'au maximum de l'ouverture des crédits prévus dans le budget soit 211 060 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACTER le versement d'une subvention au CCAS de Saint-Grégoire pouvant aller jusqu'à 211 060 euros pour l'année 2023, selon les besoins de l'organisme.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme au CCAS de Saint-Grégoire.

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°023/008 en date du 27 février 2023 portant adoption du Budget Primitif de la commune,

CONSIDÉRANT que le budget de l'Établissement public administratif local (EPL) « Saison culturelle » est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

CONSIDÉRANT que l'EPL « Saison culturelle » doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et particulièrement les charges de personnel et qu'il convient d'assurer son équilibre financier ;

Chers collègues,

Au titre de l'exercice 2023, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention au profit de l'EPL "Saison Culturelle", afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment ses dépenses obligatoires telles que les charges de personnel.

La subvention de l'EPL « Saison Culturelle » sera versée en plusieurs acomptes selon les besoins de l'organisme, jusqu'au maximum de l'ouverture des crédits prévus dans le budget soit 179 257 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACTER le versement d'une subvention à l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire pouvant aller jusqu'à 179 257 euros pour l'année 2023, selon les besoins de l'organisme ;

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme à l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire ;

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1111-2,

VU le budget primitif de la commune adopté le 27 février 2023,

Chers Collègues,

Dans le prolongement du vote du Budget Primitif 2023, il vous est proposé d'adopter le versement des subventions aux associations :

Thématique Culture :

CULTURE	ACCORD EN COEUR	900,00
	AMIS DU THEATRE	100,00
	ATELIER GREGORIEN D'ARTS PLASTIQUES	4900,00
	TERRE D'ART	3700,00
	BAGAD	1400,00
	CERCLE D'OUTRE ILLE	1300,00
	VOIX ET HARMONIE	500,00
	SOUL'A DOUCHE	200,00
	ATELIER PATCHWORK GREGORIEN	200,00
	LIRE A ST GREGOIRE	500,00
	CLUB PHOTOS	600,00
	CLUB FRANCOIS RABELAIS	350,00
	JARDINS D'EPICURE	250,00
	GREG SWING	200,00
TOTAL CULTURE	15100,00	

Provision Culture pour les subventions sur projet : 44 135€

Thématique Jeunesse Loisirs :

JEUNESSE - LOISIRS (HORS SPORTS)	ASSOCIATION DE YOGA	600,00
	ASSOCIATION PHILATELIQUE GREGORIENNE	150,00
	ATELIER CREATIF	400,00
	ATELIER COUTURE	500,00
	L'OUTIL EN MAIN	1500,00
	TOTAL JEUNESSE LOISIRS	3150,00

Provision Jeunesse Loisirs pour les subventions sur projet : 625 €

Thématique Vie de Quartier / Commerce :

COMMERCE - QUARTIERS	CITE DES JARDINS	150,00
	VIVRE ENSEMBLE A BELLE EPINE	150,00
	BIEN VIVRE A LA PREE	150,00
	MAISON BLANCHE	150,00
	HAMEAU DE CROZON	150,00
	RESIDENTS DE LA GALERIE	150,00
	MOULIN D'OLIVET	150,00
	BIEN VIVRE AU CHAMP DAGUET	150,00
	RESIDENTS LES MELLERS, LA FORGE	150,00
	UNION DES COMMERÇANTS GREGORIENS	1200,00
	TOTAL COMMERCE QUARTIERS	2550,00

Provision vie des quartiers / commerce pour les subventions sur projet : 2 700 €

Thématique Autres associations :

AUTRES ASSOCIATIONS / DIVERS	U.N.C. SAINT GREGOIRE	1000,00
	GRUSS GOTT	700,00
	HOLYWELL	0,00
	MEMOIRE PATRIMOINE ST GREGOIRE	600,00
	CERCLE AGORA POLITIQUE	500,00
	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	200,00
	TOTAL DIVERS	3000,00

Provision associations diverses pour les subventions sur projet : 4 100 €

Thématique Education Enfance :

EDUCATION/ENFANCE	ENGLISH TODAY	800,00
	TRANSPORTS ALTERNATIFS GREGORIENS	100,00
	ARRAM	200,00
	TOTAL EDUCATION ENFANCE	1100,00

Provision Éducation Enfance pour les subventions sur projet : 320 €

Thématique Informatique et Ruralité :

INFORMATIQUE RURALITE	C21 - CLUB INFORMATIQUE	900,00
	JARDINIERS DE LA VICTOIRE	900,00
	TOTAL INFORMATIQUE RURALITE	1800,00

Provision Informatique / Ruralité pour les subventions sur projet : 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADOPTER le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Les élus membres des associations n'ont pas pris part au vote pour les associations qu'ils représentent.

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 210-4 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire a intégré l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) de la Mézière depuis la rentrée 2021. Ce secteur compte 2159 élèves inscrits dans 12 écoles publiques des communes de Guipel, Saint-Médard-sur Ille, Saint-Germain-sur -Ille, Montreuil le Gast, Melesse, La Chapelle des Fougeretz, la Mézière et Saint-Grégoire.

Chers collègues,

La nouvelle antenne du RASED de La Mézière nécessite d'être dotée du budget nécessaire à son fonctionnement. Ce financement entre dans les obligations faites aux communes de subvenir aux besoins de fonctionnement de l'école (article L. 210-4 du Code de l'éducation).

Au total le budget prévisionnel s'élève à 2 915 euros pour l'année 2023, soit une moyenne de 1,35€ par enfant.

Pour le calcul de la contribution de Saint-Grégoire, le forfait est établi en fonction du pourcentage des élèves scolarisés à l'école publique soit 19.5 % du secteur du RASED. Le montant de la subvention à verser s'élève à 568 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ATTRIBUER une participation financière aux frais de fonctionnement du RASED d'un montant de 568 € au titre de l'année scolaire 2023.

2°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

3°/ D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les autres dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les documents utiles à cette fin.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU le Code l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-19, R. 122-1 et suivants et R. 123-46-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019,

VU la délibération n°015/101 du Conseil municipal du 19 octobre 2015 prescrivant l'engagement des études préalables et de la concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°018/137 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 prescrivant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU,

VU la procédure de concertation conduite au titre des dispositions des articles L. 130-2 et suivants du code de l'urbanisme entre février 2017 et décembre 2018 sur le projet de la ZAC Multisite,

VU la délibération n°018/137 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 prescrivant la publication de la déclaration d'intention,

VU la délibération n°019/002 du 4 février 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Multisite,

VU la délibération n°019/001 du Conseil municipal du 4 février 2019 approuvant le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et autorisant le Maire à solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique,

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre 2020, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 15 février 2021,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°V_AR_2021_019 du 6 janvier 2021 d'ouverture de la participation du public par voie électronique,

VU le dossier de participation du public par voie électronique et la procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 25 janvier 2021 au 26 février 2021,

VU la synthèse de la participation du public par voie électronique,

VU la délibération n°V_DEL_2021_039 du Conseil Municipal du 26 avril 2021 approuvant la création de la ZAC Multisite,

VU la délibération n°V_DEL_2021_081 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant la déclaration de projet de la ZAC Multisite,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Multisite,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant autorisation environnementale sur l'aménagement de la ZAC Multisite,

VU la délibération n°V_DEL_2022_137 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 rappelant le processus de consultation du public et de concertation et exposant les apports au stade du dossier de réalisation,

VU la délibération n°V_DEL_2022_138 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Multisite,

VU la délibération n°V_DEL_2022_139 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Multisite,

VU la délibération n°V_DEL_2022_140 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 approuvant les modalités de participation financière des constructeurs et de la convention type (article L. 311-4 du code de l'urbanisme),

VU le projet de Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales annexé à la présente délibération.

Chers collègues,

CONSIDERANT que le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

CONSIDERANT que l'objet du CPAUPE est de compléter les règles d'urbanisme fixées par le PLUi sur la zone afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privatives au sein de la ZAC, afin d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants. Il articule les règles, orientations et principes architecturaux, urbains, paysagers et environnementaux applicables aux différents lots de la ZAC Multisite, pour une cohérence d'aménagement d'ensemble. Il se compose de prescriptions transversales auxquelles s'ajoutent des contributions environnementales associées à un système de points, et déclinées aux échelles du quartier, du lot et du bâtiment.

CONSIDERANT que l'élaboration du CPAUPE a été menée en concertation avec les élus, les associations de quartiers, des experts (habitat participatif, énergie, environnement, nouvelles technologies...) et les services de la ville.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, dit « Cahier des Charges de Cession de Terrains » (CCCT), qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

CONSIDERANT que le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lorsque l'aménageur de la ZAC Multisite sera choisi.

CONSIDERANT que, en cas de cession de terrain par l'aménageur, le CCCT et le CPAUPE seront annexés à chaque acte de vente : les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.311-5 du Code de l'urbanisme, lorsque la personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concerté ou le concessionnaire conclut avec des propriétaires de terrains situés à l'intérieur de la zone une convention définissant les conditions dans lesquelles ces propriétaires participent à l'aménagement, dite « convention d'association ». Cette convention d'association est distincte de la convention de participation financière prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 dont les modalités de participation financière des constructeurs et la convention type ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

CONSIDERANT que, les constructeurs qui n'auraient pas acquis leur terrain par l'aménageur signeront avec la commune la convention de participation financière à laquelle seront annexées la convention d'association et le CPAUPE : les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi aux constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur.

CONSIDERANT qu'un système de séquestre sera mis en place : il sera restitué au pétitionnaire après le contrôle de la conformité du projet construit par rapport au CCCT ou à la convention d'association, et au CPAUPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC Multisite, tel que joint à la présente délibération.

2°/ D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code de l'environnement et particulièrement ses articles L110-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la protection du patrimoine arboré s'inscrit dans les enjeux de développement durable de l'Agenda 21 de la Ville, notamment au regard de la lutte contre le dérèglement climatique et de la valorisation de la biodiversité en milieu urbain,

CONSIDÉRANT que la pérennité de ce patrimoine est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'encourager l'ensemble des acteurs intervenants sur ou à proximité des arbres, à adopter des pratiques respectueuses de ce patrimoine et qu'en ce sens, la "Charte de l'arbre" sera un dispositif venant compléter un ensemble de mesures prises par la ville de SAINT-GREGOIRE pour assurer la protection et la préservation de son environnement et de sa biodiversité.

Chers collègues,

Les bénéfices apportés par la présence des arbres en milieu urbain pour les habitants sont multiples, tant sur le plan de la santé publique, de la qualité de vie que de la protection de l'environnement :

- Ils régulent la température de l'air et permettent l'atténuation des pics de chaleur amenés à se multiplier en conséquence du dérèglement climatique,
- Ils purifient l'air en libérant de l'oxygène et en diminuant les taux de certains polluants, tout en filtrant les poussières et les aérosols en suspension,
- Ils diminuent les risques d'inondation et préservent la qualité de l'eau
- Ils sont le garant de la biodiversité en ville, en offrant abri, nourriture et protection pour de nombreuses espèces,
- Ils participent au maillage de corridors écologiques constitutifs de la trame verte,
- Ils renforcent la qualité du paysage et l'identité de nos quartiers,
- Ils contribuent à la réduction du stress, au mieux-vivre ensemble, au respect de la nature et de ses cycles biologiques.

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie foliaire ou racinaire : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques.

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable : choix des essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, qualité des fosses de plantation, techniques de « taille douce » en élagage, protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

L'élaboration de la « Charte de l'arbre » vise donc à proposer un guide de bonnes pratiques et de recommandations, à même de servir de référentiel à l'ensemble des acteurs concernés, dans leurs activités de propriétaires ou de gestionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER les principes de la "Charte de l'arbre urbain" à SAINT-GREGOIRE, tel qu'annexée à la présente délibération.

2°/ DE LANCER la concertation publique sur la base de ladite annexe.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,

CONSIDÉRANT que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

CONSIDÉRANT que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

CONSIDÉRANT que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

CONSIDÉRANT que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Chers Collègues,

De récentes évolutions réglementaires sont intervenues, notamment au travers la loi n° 2022-217 précitée, au niveau de la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes jouent un rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire. Pour rappel, la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal. Toutefois, la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI.

Aussi, dans ce cadre, il vous est proposé de déléguer la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole, qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE DÉLÉGUER à Rennes Métropole la gestion technique des données voies et adresses mais également l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale ; Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

2°/ AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2021,

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l' article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2021 joint en annexe.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 27 février 2023 est levée à 20h47.

Date d'affichage du compte-rendu : le 22 mars 2023

**Le Maire,
Pierre BRETEAU**

**Secrétaire de séance,
Philippe CHUBERRE**